

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception: 24/02/2014 Dossier complet le: 24/02/2014 N° d'enregistrement: 2014-0109

1. Intitulé du projet

Réaménagement du Pont de l'Attargette et de ses abords (commune d'Armentières)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom: _____ Prénom: _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: M. BERNARD DEBREU (VICE-PRESIDENT DE LMCU)

RCS / SIRET: 2 4 5 9 0 0 4 1 0 0 0 0 1 1 Forme juridique: EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|---|
| Rubrique : n°6 Infrastructures routières Sous-rubrique : d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres | Réaménagement d'infrastructures routières existantes (rue des Fusillés, avenue Marc Sangnier, accès au Quai de la Dérivation) en milieu urbain sur environ 350 mètres, dont un ouvrage d'art (Pont de l'Attargette) d'environ 65 mètres de long. |
| Rubrique : n°7 Ouvrages d'art Sous-rubrique : a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres | En accompagnement, réorganisation des espaces publics et du stationnement du quartier et déplacement vers le Nord de la passerelle des Canotiers (environ 35 mètres) qui permet le franchissement de la Lys au droit de l'entrée de la Base de loisirs des Prés du Hem. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

A ce stade d'avancement des études, le projet consiste, pour l'essentiel, à :

- Construire un nouveau Pont de l'Attargette (ouvrage de moins de 100 mètres) légèrement décalé vers l'Ouest par rapport à l'ouvrage existant, puis procéder à la démolition de ce dernier. Le nouveau pont sera accessible aux bus du réseau de transports en commun, et aménagé de manière à permettre des cheminements sécurisés pour les circulations douces ;
- Procéder au déplacement de la passerelle des Canotiers (permettant l'accès au site des Prés du Hem depuis l'entrée Est du parc) vers le Nord ;
- Réaménager l'entrée Est de la Base des Prés du Hem, avec notamment une réorganisation du parking bus existant et la démolition des bâtiments existants. Parallèlement au présent projet, il est prévu un "retournement" des entrées actuelles de la base, l'entrée Est, qui est actuellement l'entrée principale, devenant une entrée secondaire. Dans ce cadre, est éventuellement envisagée la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil ;
- Procéder aux réaménagements routiers nécessaires au Nord (tracé de l'avenue Marc Sangnier sur environ 130 m) et au Sud (tracé de la Rue des Fusillés sur environ 160 m) du nouveau Pont de l'Attargette, pour assurer d'une part la connexion au nouveau Pont de l'Attargette, et d'autre part les connexions avec les autres axes perpendiculaires (avenue Léo Lagrange et voie d'accès à la zone commerciale côté Nord, voirie nouvelle de la Friche Delobelle, accès à la résidence l'Attargette et carrefour avec la rue de Messines côté Sud) ;
- Réaménager l'accès au Quai de la Dérivation pour les riverains (via une contre-allée le long de la rue des Fusillés côté Est et une reprise de la voie de desserte sur ce quai avec une aire de retournement) et créer un espace urbain de convivialité (sous forme d'une petite Place urbaine) devant l'actuel café de l'Attargette ;
- Réorganiser le stationnement : le parking actuel situé en bordure Ouest de la rue des Fusillés sera remplacé par plusieurs poches de stationnement (parkings encadrant la contre-allée de la rue des Fusillés, stationnement longitudinal, un parking côté Nord dans les espaces laissés libres par la démolition du pont actuel). Le bilan de l'évolution du stationnement dans la zone d'implantation du projet fait état de la création d'environ 150 places au lieu des 200 places du Parking des Prés du Hem et des 30 places de stationnement longitudinal actuelles (cf. plans du bilan de l'évolution du stationnement en annexe) ;
- Profiter de l'opportunité du projet pour prolonger (côté Ouest de la rue des Fusillés) jusqu'à la Lys la coulée verte existante sur la commune, avec l'aménagement de cheminements pour les circulations douces et d'espaces verts dont les caractéristiques et les usages restent à préciser, et un traitement qualitatif et végétalisé des espaces publics de la zone d'implantation du projet dans son ensemble.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de l'opération de reconstruction du Pont de l'Attargette et de ses abords sont les suivants :

- permettre à nouveau le franchissement de la Lys à cet endroit par les poids-lourds, et en particulier les bus du réseau de transports en commun et de tourisme : la vétusté de l'ouvrage actuel ne permet plus actuellement ce franchissement de véhicules trop lourds pour cette infrastructure fragilisée, qui doit être sécurisée et mise aux normes ;
- permettre de renforcer et améliorer les liens entre le nord (base des Prés du Hem et quartier du Bizet) et le sud (quartier de l'Attargette qui s'ouvre vers le centre-ville d'Armentières). Le remplacement du pont existant par un nouvel ouvrage, et la requalification nécessaire d'une partie de la rue des Fusillés et d'une partie de l'avenue Marc Sangnier, ont vocation à permettre d'atteindre cet objectif ;
- assurer le maintien dans de bonnes conditions des liens entre l'axe Avenue Marc Sangnier - Pont de l'Attargette - Rue des Fusillés et les voies perpendiculaires existantes (avenue Léo Lagrange, accès à la zone commerciale côté Nord, résidence de l'Attargette, rue de Messines côté Sud) et veiller à la compatibilité du projet avec la voie nouvelle desservant le projet immobilier à venir de la friche Delobelle ;
- améliorer de manière générale la lisibilité des espaces publics et le cadre de vie des riverains, en éliminant les dysfonctionnements actuellement constatés : habitations de la rue des Fusillés actuellement en contrebas de la voirie, présence de mobilier urbain ou d'aménagements inadaptés (potelets, barrières, escaliers, ...) gênant le cheminement des circulations douces et des PMR dans leurs déplacements. Cette amélioration des espaces publics devra être menée de manière cohérente et harmonieuse avec les autres projets du secteur, en particulier le projet immobilier prévu sur la friche Delobelle, et conduire dans l'ensemble à une certaine "reconquête végétale" et la création d'espaces publics conviviaux de qualité ;
- améliorer, sécuriser et valoriser les conditions de déplacement des circulations douces (cheminements et promenades), en prolongeant jusqu'à la Lys la coulée verte existante depuis le centre d'Armentières, bien dissociée de la chaussée circulée, et en créant un site propre sur le nouveau Pont de l'Attargette.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du projet s'articulera selon le phasage de travaux indiqué ci-dessous, destiné à gêner le moins possible les riverains, les usagers, ainsi que les visiteurs de la Base des Prés du Hem :

- dans un premier temps, hors du cadre du projet, le "retournement" des entrées de la Base des Prés du Hem devra avoir été effectué, dans la mesure où l'entrée Est concernée par le présent projet est à l'heure actuelle l'entrée principale de la base ;
- dans un second temps, le nouveau Pont de l'Attargette sera mis en place et il sera procédé à la création des chaussées futures de la rue des Fusillés et de l'avenue Marc Sangnier, ainsi que des connexions avec les voiries perpendiculaires. Pendant le temps de ces travaux, la circulation sera maintenue sur les voies et l'ouvrage existants, mais les possibilités de stationnement seront fortement restreintes. La passerelle des Canotiers sera également déplacée vers le nord au cours de cette phase ;
- enfin, une dernière phase de travaux consistera à démolir les chaussées et l'ouvrage existants, et à aménager les espaces publics connexes à la route (contre-allée de la rue des Fusillés, desserte du Quai de la Dérivation, parkings, coulée verte, cheminements doux, nouvelle entrée Est de la Base des Prés du Hem, végétalisation des espaces).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la requalification du Pont de l'Attargette, ainsi que des voiries et espaces publics qui l'encadrent, permettra aux riverains et aux visiteurs (notamment ceux qui fréquentent la Base des Prés du Hem) d'évoluer dans un secteur plus harmonieux et plus végétalisé, avec la mise en œuvre de nouveaux espaces publics conviviaux à usage mixte, des accès plus aisés aux habitations (celles qui bordent la rue des Fusillés seront remises au niveau de l'espace public et séparées de la rue par une contre-allée menant au Quai de la Dérivation) et à la Base des Prés du Hem, au Nord.

Celle-ci, bien qu'elle ne sera plus l'entrée principale, sera plus facilement accessible depuis le quartier de l'Attargette (au Sud) et ses parkings, via le prolongement de la coulée verte jusqu'à la Lys et la possibilité pour les piétons et autres circulations douces de cheminer en toute sécurité en site propre, y compris sur le nouveau Pont de l'Attargette. Les poids-lourds pourront à nouveau franchir la Lys à cet endroit, grâce à un nouveau pont, ce qui permettra une desserte améliorée du quartier et de la base des Prés du Hem par les transports en commun dans une démarche de développement durable (réduction de la part modale de l'automobile).

Par ailleurs, tous les points d'échanges avec les voies perpendiculaires existant actuellement seront rétablis, et ce dans de meilleures conditions de sécurité, sans nécessiter de modification des parcours des usagers par rapport à la circulation actuelle.

Enfin, le projet nécessite la réorganisation préalable de l'entrée Est de la base des Prés du Hem (qui ne sera plus l'entrée principale), qui permettra non seulement la construction du nouveau pont mais également le déplacement de la passerelle des Canotiers vers le Nord : l'ensemble de ces réaménagements va ainsi créer une nouvelle perspective sur la base au droit de cette entrée Est, en accord avec les gestionnaires de la base qui sont associés depuis l'origine aux réflexions menées sur le présent projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme, ce projet situé en milieu urbain est soumis à la mise en œuvre d'une concertation préalable. Celle-ci a été menée en octobre-novembre 2012.

En application des dispositions des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet devrait être pour partie soumis à une demande de permis de démolir pour ce qui concerne les bâtiments existants de la Base des Prés du Hem situés dans les emprises du projet.

Par ailleurs, le projet sera soumis à une procédure spécifique au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (déclaration ou autorisation) en application des dispositions des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "Cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages ou d'aménagements (code de l'environnement, articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|--|---|
| Les principales dimensions et caractéristiques du projet sont les suivantes : | |
| Nouveau Pont de l'Attargette | Longueur totale : 65 m (portée : 63 m) |
| | Largeur hors tout : 15,4 m (utile : 12,5 m) |
| Superficie globale de l'opération | Surface : 20 000 m ² environ |
| Espaces de stationnement réaménagés | 150 places environ |
| Espaces verts (prolongement de la "coulée verte" et autres aménagements paysagers) | Surface : 4 500 m ² environ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Fusillés, Avenue Marc
Sangnier et Quai de la Dérivation
59280 ARMENTIERES

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2° 52' 54" E Lat. 50° 41' 42" N

Point d'arrivée : Long. 2° 52' 48" E Lat. 50° 41' 31" N

Communes traversées :

Armentières

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui X Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Le Pont de l'Attargette et les voiries et espaces publics qui le bordent, bien qu'ayant fait l'objet de travaux d'aménagements au fil du temps, sont des infrastructures urbaines assez anciennes. Le Pont lui-même daterait à l'origine de 1878 et a été reconstruit après-guerre.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet constitue en lui-même le programme de travaux de requalification des voiries que constituent le Pont de l'Attargette, les axes routiers qui se situent dans son prolongement et les espaces publics qui les bordent.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur le lieu du projet (qui constitue pour l'essentiel un réaménagement d'infrastructures existantes), les espaces sont occupés par les voiries et le Pont en place actuellement, ainsi que par un parking public côté Sud-Ouest de la Lys (agrémenté de quelques plantations anthropiques) et un espace "mixte" côté Nord-Ouest au droit de l'entrée de la Base des Prés du Hem (quelques bâtiments de la base, un espace de stationnement pour les bus de tourisme, quelques plantations d'arbres ou arbustes et d'espaces engazonnés).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Actuellement, il existe un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, approuvé en 2004, qui constitue le document d'urbanisme opposable au niveau local sur Armentières. Sur le plan communal spécifique d'Armentières, il apparaît que les emprises du projet s'inscrivent intégralement en zone UB du PLU communautaire. Il s'agit d'une zone pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain. Les aménagements prévus dans le cadre du projet y sont donc permis, à condition toutefois de ne pas nuire à la survie des éléments du patrimoine végétal à protéger, mais aussi de ne pas faire de dépôts de matériaux sur les berges des rivières (ici la Lys). Il n'y a pas d'emplacements réservés identifiés au droit des emprises du projet. Par ailleurs, Armentières s'inscrit également dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Lille Métropole approuvé le 06/12/2002. Bien qu'il n'en soit pas formellement un, ce document a valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Néanmoins, depuis 2008, un SCoT "Lille Métropole 2030" est en cours d'élaboration. Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont compatibles avec l'actuel SDAU et avec les orientations du futur SCoT actuellement connus.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est néanmoins situé à proximité (moins de 100 m) d'une ZNIEFF : - ZNIEFF 1 n°310013364 (n° régional 00000089) - Les Prés du Hem. Elle correspond globalement au périmètre de la base de loisirs du Prés du Hem avec son vaste étang artificiel et ses végétations associées. L'intérêt du site est surtout faunistique, et plus particulièrement ornithologique, avec plus de 200 espèces d'oiseaux répertoriées, parmi lesquelles 6 espèces déterminantes dont 4 sont nicheuses (de façon probable à certaine). Les autres ZNIEFF les plus proches sont, elles, situées à plus d'un kilomètre du site du projet : - ZNIEFF 1 n°310013309 (n° régional 00000154) - Prairies inondables d'Erquinghem-Lys (à 1,2 km) - ZNIEFF 1 n°310030053 (n° régional 00000252) - Les prés entre deux eaux à Houplines (à 2,1 km) L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 5 km (Nord-Est) : - FR3800449 - Prairie des Willelots (à Frelinghien) |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun parc ou réserve de ce type à proximité de la zone de projet |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le secteur dans lequel s'inscrit la zone de projet n'est pour l'instant pas concerné par un PPBE. Aucun Point Noir du Bruit (PNB) n'a été identifié dans ce secteur. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE Lys identifie la Base des Prés du Hem, à proximité du site du projet (une centaine de mètres environ), comme une Zone Humide remarquable à préserver et à valoriser. - la Base des Prés du Hem est également identifiée en tant que Zone à Dominante Humide (ZDH) par le SDAGE Artois-Picardie. <p>Le projet n'intercepte néanmoins pas les secteurs concernés de la Base des Prés du Hem.</p> |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> - La commune d'Armentières fait partie des communes concernées par le PPRI de la Lys aval, approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2005 puis annulé pour des raisons de procédure par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 17 septembre 2009, avant d'être de nouveau rendu opposable depuis le 11 juillet 2013, la CAA de Douai ayant finalement rejeté la requête contre le PPRI suite à un arrêt du Conseil d'Etat. Le PPRI avait été mis en application anticipée pour les projets nouveaux par arrêté interpréfectoral du 18 mai 2011, l'aléa de référence n'étant pas remis en cause. Néanmoins, aucun secteur de la commune n'est identifié au PPRI comme un secteur à enjeu sur la carte des enjeux du PPRI (à valeur informative). La carte communale au 1/5000ème du zonage réglementaire du PPRI (seul format réglementaire opposable) montre qu'AUCUN SECTEUR DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES (Y COMPRIS, DONC, LA ZONE D'ETUDE) N'EST IDENTIFIEE COMME ZONE D'ALEA PRESENTANT UN RISQUE D'INONDATION. - La commune d'Armentières n'est couverte par aucun PPRI, ni prescrit, ni approuvé. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune d'Armentières, au sein de laquelle est situé le projet, s'inscrit dans la zone de répartition des eaux (ZRE) correspondant à la partie française de la nappe des calcaires carbonifères de Lille-Roubaix-Tourcoing. Elle est en extrême limite Nord-Ouest de cette ZRE. |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 25 km du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR3112002 Les Cinq Tailles (à environ 25 km au Sud-Est d'Armentières) - SIC FR3100495 Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (à environ 37 km à l'Ouest) - SIC FR3100487 Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'AA (à environ 37 km à l'Ouest) |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le beffroi de l'Hôtel de ville d'Armentières, à plus de 700 m au Sud du site du projet, fait partie d'un ensemble de 56 beffrois de France et de Belgique inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les autres sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO les plus proches sont situés à plus de 30 km d'Armentières (Fortifications Vauban d'Arras à 45 km, Cathédrale Notre-Dame de Tournai à 36 km, biens du bassin minier du Nord-Pas de Calais disséminés sur la région).</p> <p>Le projet est par ailleurs hors de tout périmètre de protection d'un monument historique, les monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques les plus proches étant le beffroi de l'Hôtel de ville (700 m au plus proche du site du projet), l'ancienne Ecole de Natation-Bains et Lavoir Publics (à environ 1000 m), l'ancien magasin de commerce Mathieu (à environ 1100 m) et les anciennes Malteries et brasseries Motte-Cordonnier.</p> |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|--|-------------------------------------|---|--|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A ce stade des études, les estimations réalisées font état d'environ 15000 m ³ d'emprises à dégager (débroussaillage et abattage d'arbres, dépose de signalisation, dépose de mâts d'éclairage), d'environ 12000 m ³ de chaussées et trottoirs à démolir (y compris les parkings et aires de stationnement), d'un volume d'environ 7000 m ³ de déblais de toute nature, auxquels il faut ajouter les matériaux résultant des démolitions de l'actuel Pont de l'Attargette (et des culées et soutènements) ainsi que des bâtiments et autres constructions au droit de l'entrée actuelle de la base des Prés du Hem et du parking bus existant (maison du gardien, guichet d'entrée, portails et clôtures). A l'exception d'une partie du volume de terre végétale et d'une partie des matériaux de construction des bâtiments, il est fort probable que la majeure partie de ces matériaux ne pourra pas être réutilisée sur place pour le projet. Les matériaux excédentaires résultant des démolitions et des déblais non réutilisables seront triés et analysés lors des travaux préparatoires de dépose / démolition, puis traités au besoin et évacués enfin vers les filières appropriées. |
| est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet nécessitera l'apport extérieur d'un volume estimé à ce jour à environ 8200 m ³ de matériaux d'apport de qualité suffisante pour les remblais, auxquels devraient s'ajouter 4200 m ³ de terre végétale. Le Maître d'ouvrage cherchera en priorité à récupérer des matériaux convenables provenant d'excédents d'autres chantiers, mais devra au besoin utiliser des ressources naturelles provenant d'ICPE déclarées ou autorisées, ou encore issues de recyclages. Au-delà de ces besoins pour les remblais, 20000 m ³ de surfaces neuves ou de reprises (voirie, trottoirs, parkings, placettes urbaines ...) seront à mettre en place en remplacement des aménagements actuels qui seront démolis, ainsi qu'un nouvel ouvrage d'art (880 m ² de surface environ) en remplacement du Pont de l'Attargette actuel. Enfin, environ 8000 m ³ de zones paysagères, chemins piétonniers (hors trottoirs) et talus seront à aménager dans le cadre du projet. | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un état initial faune - flore (cf. annexe 7), sur la base de recherches bibliographiques et d'investigations de terrain, a été réalisé en 2012 au sein d'une aire d'étude rapprochée englobant le site du projet et ses abords immédiats, et d'une aire d'étude plus vaste comprenant la Base des Prés du Hem. Quelques habitats naturels remarquables et quelques espèces floristiques patrimoniales (enjeux moyens à forts) ont été recensés dans l'aire d'étude élargie, mais leur éloignement les préserve d'éventuelles incidences du projet, même en phase travaux. Du point de vue faunistique, les principaux enjeux identifiés à proximité du projet concernent les berges de la Lys aux abords du pont, susceptibles de constituer un lieu de reproduction pour le Martin-Pêcheur d'Europe (niveau patrimonial et enjeu moyens) et un corridor de chasse (voire d'habitat potentiel) pour plusieurs espèces de chiroptères (niveau patrimonial et enjeu moyens). Si les anfractuosités du pont actuel sont elles-mêmes susceptibles de constituer un enjeu de préservation, aucun gîte n'y a toutefois été identifié lors des prospections. De manière générale, compte tenu de sa nature (aménagement d'infrastructures existantes en milieu urbain) et des enjeux identifiés dans les espaces dans lesquels il s'inscrit, le projet en lui-même ne devrait entraîner aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité. Mais si les enjeux sont moyens et qu'aucune espèce n'a été repérée de manière récurrente, la phase travaux fera tout de même l'objet d'une attention particulière (avec des investigations complémentaires avant travaux pour éviter tout risque d'incidence) pour ce qui concerne les travaux relatifs au pont et aux berges de la Lys, celle-ci étant identifiée comme constituant un corridor écologique potentiel. A l'exception de la ZRE de la nappe des calcaires carbonifères, sur laquelle il n'aura pas d'incidence, le projet s'inscrit en dehors de tout périmètre de zones à sensibilité particulière, et n'est pas susceptible en lui-même d'avoir d'incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire qui seraient situées à proximité. Seule la phase travaux devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de la présence de la ZNIEFF des Prés du Hem à proximité du projet et de la Lys, si des espèces d'oiseaux ou de chiroptères justifiant l'inscription en ZNIEFF venaient à être repérées de manière récurrente à proximité immédiate du chantier. Des repérages seront effectués avant le démarrage du chantier et des mesures adaptées seront prises si nécessaire. |

| | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit intégralement dans les espaces déjà anthropisés de la commune d'Armentières, et même les milieux les plus « naturels » en limite du projet (Lys et ses berges, ZNIEFF des Prés du Hem) restent sous influence, plus ou moins marquée, des activités humaines (rivière canalisée, base de loisirs aménagée). |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone du projet n'est pas concernée par des risques technologiques, aucun PPRt n'est identifié à proximité. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extrémité Nord de la zone de projet (intersection de l'avenue Marc Sangnier et de l'avenue Léo Lagrange) est située en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque lié aux retraites et gonflements des argiles. La commune d'Armentières est située en zone d'aléa sismique faible. Enfin, bien que la commune soit concernée par le PPRI de la Lys aval, aucune zone d'aléa réglementée n'a été cartographiée ni pour la zone du projet, ni même pour l'ensemble de la commune. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La mise en oeuvre du projet, qui consiste pour l'essentiel en un réaménagement en place d'infrastructures routières existantes avec un léger décalage vers l'Ouest, n'engendrera pas une augmentation de trafic qui contribuerait à augmenter de manière significative les émissions sonores au droit des quartiers concernés de part et d'autre de la Lys. Côté Sud, la chaussée circulée sera même recentrée dans l'espace public, l'éloignant ainsi des bâtis d'habitation bordant actuellement la rue des Fusillés côté Est. Par ailleurs, les aménagements seront réalisés de manière à permettre une circulation apaisée et à favoriser, voire encourager les modes doux pour les déplacements. Seule la phase travaux sera source de bruit pendant la durée du chantier, qui devrait être réalisé en plusieurs phases. Toutes les dispositions réglementaires visant à limiter au maximum les nuisances sonores en phase chantier seront respectées. Tenant compte de la situation du projet en milieu urbain, dans un secteur habité, des réunions seront organisées avec les riverains de manière à les tenir informés et à recueillir leurs doléances, en particulier pour ce qui concerne le bruit. Par ailleurs, les travaux de nuit seront, dans toute la mesure du possible, proscrits. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Certains travaux, concernant notamment les démolitions de chaussée, de l'actuel Pont de l'Attargette ou encore des bâtiments situés à l'entrée de la Base des Prés du Hem, pourraient éventuellement être source de quelques vibrations, mais si c'est le cas elles seront très localisées au droit des zones de travaux elles-mêmes, limitées en intensité, et ne devraient ainsi pas avoir d'incidence particulière sur les constructions riveraines. |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Comme c'est déjà le cas actuellement dans ce contexte urbain, pour une meilleure visibilité et plus de sécurité, les rues et autres espaces publics réaménagés (parkings, etc.) seront équipés de candélabres permettant un éclairage nocturne.</p> <p>Si exceptionnellement quelques travaux de nuit s'avéraient indispensables, des éclairages supplémentaires pourraient par ailleurs être ponctuellement mis en place.</p> <p>En égard au contexte urbain et à la situation actuelle, le projet ne constituera pas une source de nouvelle pollution lumineuse.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>La mise en oeuvre du projet, qui consiste pour l'essentiel en un réaménagement en place d'infrastructures routières existantes avec un léger décalage vers l'Ouest, n'est a priori pas susceptible d'engendrer en soi une augmentation de trafic qui contribuerait à augmenter les rejets polluants dans l'air au droit des quartiers concernés de part et d'autre de la Lys.</p> <p>Par ailleurs, les aménagements seront réalisés de manière à permettre une circulation apaisée et à favoriser, voire encourager les modes doux et l'utilisation des transports en commun pour les déplacements.</p> <p>Néanmoins, la phase travaux pourra engendrer ponctuellement des émissions de poussières et des rejets de polluants liés aux engins de chantier dans l'atmosphère. Ces émissions pourront perturber légèrement la qualité de l'air pendant la phase chantier au sein de la zone urbaine concernée par le projet. Des mesures adaptées seront mises en oeuvre pour les limiter (arrosage, vérification régulière des engins, etc.).</p> |
| <p>Pollutions</p> | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet engendre des rejets hydrauliques des eaux ruisselant sur les espaces publics réaménagés.</p> <p>Il est prévu que ces rejets s'effectuent d'une part dans le milieu naturel (rejet à canal) et d'autre part dans le réseau d'assainissement existant.</p> <p>Les prescriptions prises en compte, conformes aux recommandations de LMCU qui gère les réseaux, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un débit de fuite de 4l/s pour les bassins versants inférieurs à 2 hectares, - une occurrence de retour de pluie de 100 ans pour les rejets à canal, - une occurrence de retour de pluie de 30 ans pour les rejets dans le réseau existant. <p>Les eaux de ruissellement seront récupérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en majeure partie dans des regards à grilles et des bouches d'égout avec décantation, puis stockées via des structures étanches enterrées (réservoirs, tuyaux, massif drainant) avant rejet, - pour une petite partie par des noues étanches de faible profondeur au droit de la coulée verte, puis stockées dans un bassin aménagé de plantes spécifiques avant rejet au canal. <p>Par ailleurs le débit de fuite sera régulé par des limiteurs de débit à effet vortex (mécanique).</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>A priori, seule la phase travaux est susceptible d'être génératrice de déchets. Les déchets de chantier concernent essentiellement les matériaux résultant de la démolition, de la dépose et du démantèlement partiel des structures et équipements existants qui ne pourraient être réutilisés sur place. Ils seront analysés, stockés et traités selon la filière adaptée (notamment stockage en bacs de rétention étanches pour les déchets polluants puis évacuation dès que possible vers les sites d'accueil). De plus, les déchets courants du chantier seront stockés dans des récipients adaptés, et dans la mesure du possible, après leur tri, la revalorisation de ces déchets sera réalisée.</p> |
| <p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p> | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet est loin des monuments historiques bénéficiant d'une protection situés sur Armentières, le plus proche (Beffroi de l'Hôtel de ville) étant situé à plus de 700 m. Par ailleurs, les nouveaux aménagements bénéficieront d'un traitement architectural et paysager soigné de manière à s'intégrer le mieux possible au cadre urbain existant ou futur (aménagement à venir d'un ensemble de logements sur l'ancienne friche Delobelle à l'Ouest de la rue des Fusillés) et aux espaces semi-naturels qui les bordent. L'un des objectifs du projet est en effet d'améliorer le cadre de vie actuel en repensant les espaces publics et les conditions de déplacements et d'accès à la Base des Prés du Hem. Pour ce qui concerne les opérations de démolition des bâtiments de l'entrée de la Base des Prés du Hem, les demandes d'autorisations d'urbanisme ad hoc seront établies.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet, en phase exploitation, entraînera plutôt des modifications positives sur les activités humaines. Les accès aux commerces, loisirs et services seront rétablis dans de meilleures conditions qu'à l'heure actuelle, les espaces publics et les conditions de déplacement de l'ensemble des usagers et des riverains (voitures, transports en commun, circulations douces) seront redéfinis de manière qualitative, avec une volonté d'améliorer les échanges entre les quartiers situés au Nord et au Sud de la Lys, et par ailleurs de créer des conditions incitant à réduire la part modale des automobiles.</p> <p>Le stationnement sera également réorganisé, avec une réduction du nombre de places pour les véhicules légers au sein de l'espace public : de 230 places et 15 places de bus à l'entrée de la Base des Prés du Hem actuellement, on passerait après travaux à environ 150 places et 10 places bus (cf. plans en annexe), avec une meilleure répartition, et en considérant que seront aussi créées par ailleurs (hors projet) des places pour les nouveaux logements dans le cadre de l'aménagement de la friche Delobelle. Il est à noter que l'identification des besoins, les capacités et la localisation des stationnements ont été établis en concertation avec la ville d'Armentières, associée au projet depuis l'origine. Les incidences négatives ne concernent en réalité que la période des travaux. Les riverains et autres usagers pourront être gênés temporairement dans leurs déplacements quotidiens, mais le chantier sera phasé de manière à limiter cette gêne, et les accès seront maintenus, y compris le franchissement de la Lys via l'actuel Pont de l'Attargette (le nouveau pont sera construit en décalé).</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les autres projets connus à venir dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées avec celles du projet concernent le réaménagement de la friche Delobelle, où va être implanté un nouvel ensemble immobilier (environ 170 logements) avec ses voies de desserte (après examen dans le cadre de la procédure de "cas par cas", l'AE-DREAL a dispensé ce projet d'étude d'impact), ainsi que le projet de réaménagement de la friche Sion (30 logements en habitat aidé), qui sont situés dans le secteur du présent projet en bordure de la rue des Fusillés. Avec ces projets, et en particulier celui concernant la réhabilitation de la friche Delobelle, dont la principale voie de desserte à créer doit rejoindre la rue des Fusillés, une conception concertée des espaces publics d'interface est d'ores et déjà mise en oeuvre pour permettre des connections harmonieuses. Par ailleurs, en matière d'assainissement et de réseaux de manière plus générale, le Maître d'ouvrage veille à ce que les aménagements prévus pour les différents projets soient conçus en bonne intelligence de manière à éviter tous désagréments et / ou tous risques de surcharge des réseaux. Enfin, il conviendra ultérieurement de définir la meilleure organisation possible pour les phases chantier des projets, les principales incidences de ces projets en milieu urbain étant liées aux perturbations pour les riverains et les usagers lors des travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Bien que le projet soit situé à proximité de la frontière avec la Belgique, il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences de nature transfrontière.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des renseignements fournis dans le présent formulaire, nous pensons que le projet étudié devrait être dispensé d'étude d'impact.

En effet, mises à part les gênes occasionnées lors de la phase travaux, que le Maître d'ouvrage et les entreprises s'efforceront de limiter au maximum, le projet n'aura que très peu d'incidences "négatives" sur l'environnement (au sens large du terme), mais devrait au contraire contribuer à améliorer sensiblement la situation actuelle, tant du point de vue des perceptions et du cadre de vie dans la zone du projet, que du point de vue des fonctionnalités et des conditions de déplacements. Le projet concerne la requalification des infrastructures routières et des espaces publics dans un secteur déjà urbanisé autour de la Lys canalisée. Malgré la proximité des espaces naturels de la base des Prés du Hem, les incidences potentielles du projet sur le milieu naturel sont donc quasiment nulles, et peuvent être circonscrites à un éventuel dérangement en phase travaux, pour ce qui concerne les chiroptères et les oiseaux, de quelques individus qui pourraient évoluer à proximité du Pont de l'Attargette. Un choix adapté de la période de travaux, et un suivi ponctuel par un écologue, permettront de supprimer ou limiter ce risque d'incidence. A l'inverse, le prolongement de la coulée verte et le renforcement plus général de la trame végétale du quartier auront des effets positifs du point de vue du milieu naturel pour les espèces qui évoluent dans le secteur. Du point de vue du milieu physique, le projet n'augmentera pas les surfaces imperméabilisées, et les dispositions quant aux rejets hydrauliques seront adaptées aux besoins et aux dispositions réglementaires en vigueur (A PRECISER). En tout état de cause, un dossier de déclaration ou d'autorisation à destination de la police de l'eau sera réalisé afin de préciser ces dispositions ainsi que les modalités des travaux sur les berges de la Lys. Du point de vue de la qualité de l'air, le projet ne contribuera pas à un accroissement du trafic, mais devrait au contraire contribuer à réduire la part modale de l'automobile et les pollutions associées en permettant à nouveau la traversée des poids-lourds (et donc des bus) sur le nouvel ouvrage et en facilitant les cheminements pour les circulations douces. Du point de vue humain, à l'exception des quelques nuisances résiduelles inévitables lors de la phase de travaux, le projet contribuera très avantageusement à améliorer à la fois le cadre de vie des riverains et la lisibilité des espaces publics (avec des habitations éloignées de la chaussée circulée principale, de nouveaux espaces urbains, minéraux ou végétaux, de qualité, et des infrastructures mieux calibrées en fonction des besoins), mais aussi les fonctionnalités et les cheminements sur l'ensemble de l'axe Nord-Sud, facilitant ainsi les échanges (suppression des obstacles actuels sur les trottoirs; voies ouvertes aux transports réaménagement sécurisé des intersections avec les voies perpendiculaires). Enfin, si le projet n'aura pas d'incidence du point de vue patrimonial, il nécessite un réaménagement de l'entrée de la base des Prés du Hem, et notamment un déplacement de la passerelle des Canotiers permettant d'accéder à la base elle-même. Ces éléments ont été définis en concertation avec les gestionnaires de la base qui adhèrent à ce projet permettant de créer une perspective nouvelle sur la base.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 6 : illustrations de l'évolution de l'organisation et de la capacité de stationnement (situation actuelle et situation future avec projet) |
| Annexe 7 : Note d'évaluation environnementale du projet d'aménagement du quartier de l'Attargette - Volet faune flore - Etat initial |

9. Engagement et signature

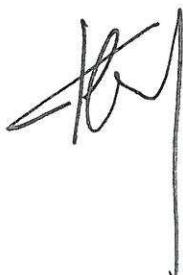
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

le,

24 FEV. 2014

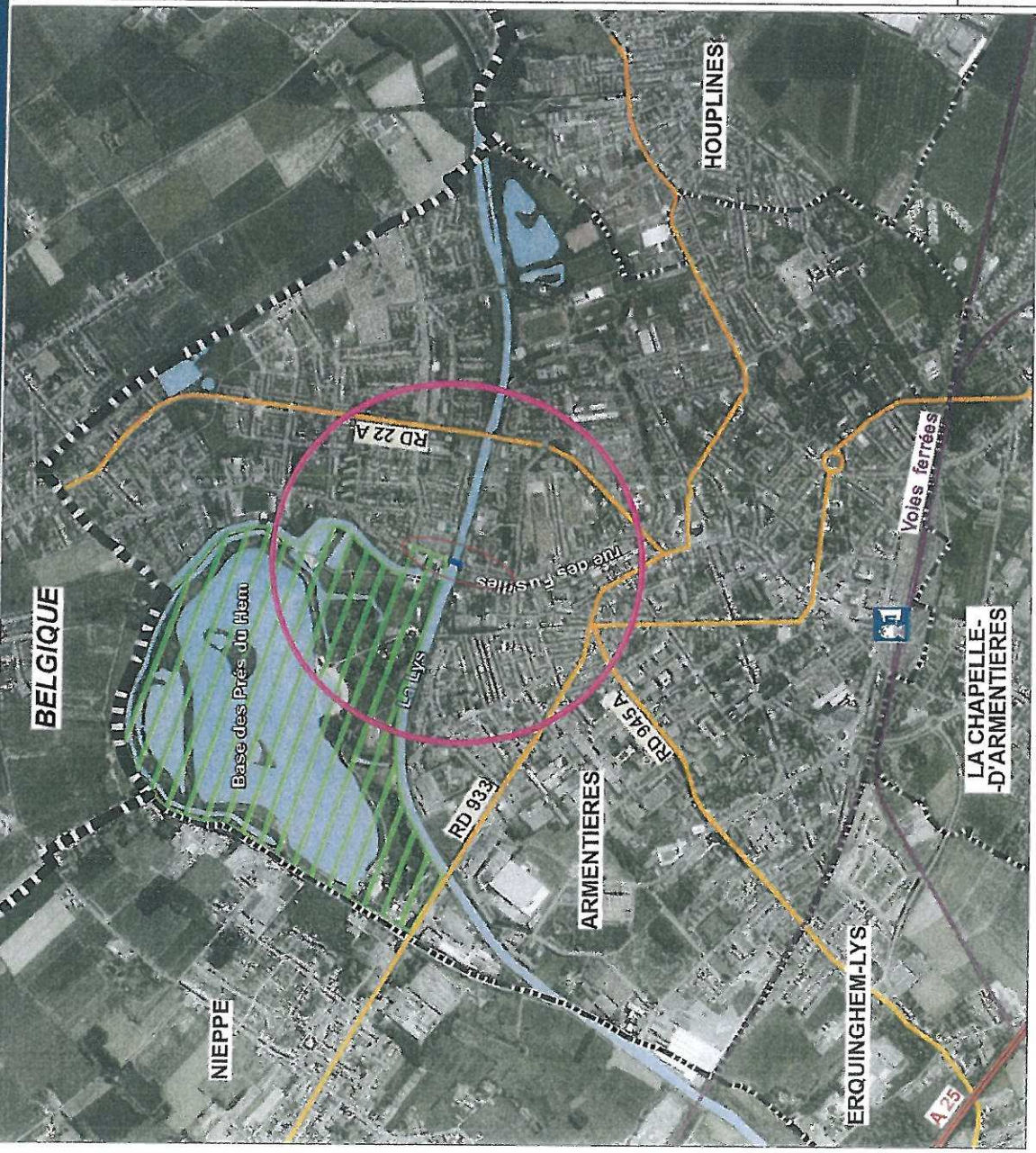
Signature



LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
Voies Nouvelles - Ouvrages

Annexe 2 1/2

SITUATION



- Gare d'Armentières
- Base des Prés du Hem
- Voies ou plans d'eau

- Zone du projet
- Pont de l'Attargette
- Zone d'étude
- Limites communales
- Frontière Franco-Beige



INGÉROP
Centre de Projets

Lille Métropole

Annexe 2 2/2



Anneke 3

1/6

Les perceptions du site proposées ci-après permettent d'appréhender l'insertion du Pont de l'Attargette et de ses espaces connexes, qui font l'objet du projet de requalification. Les prises de vues ont été réalisées en juillet 2012.

Les 3 premières photos ci-après correspondent à des vues aériennes permettant d'avoir une vue d'ensemble globale du pont et des quartiers de l'Attargette (rue des Fusillés au Sud) et du Bizet (avenue Marc Sangnier au Nord) qui l'encadrent.

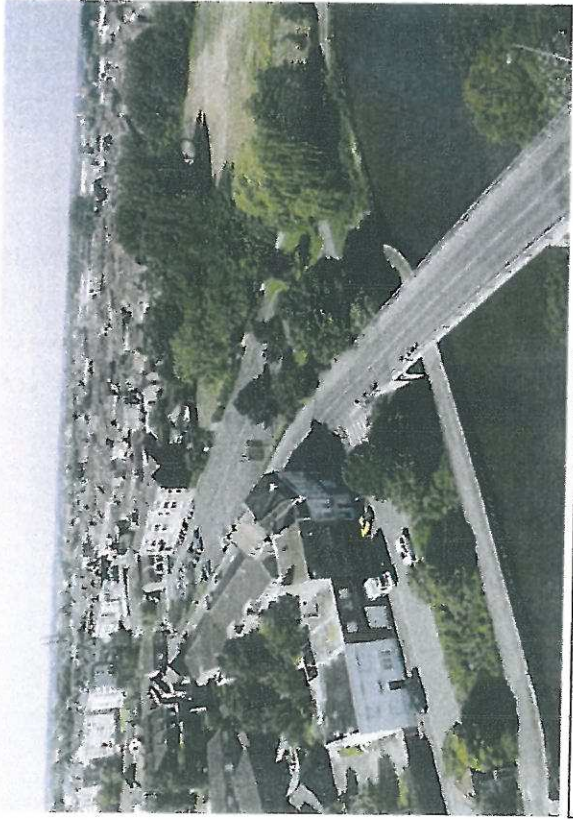
Ensuite, une planche de 20 photos (dont 2 panoramiques depuis le Pont de l'Attargette), permet d'avoir plusieurs visions du site depuis différents points de vue au sol, au cœur de ce site ou depuis les limites ou l'extérieur de la zone d'implantation du projet. Le plan qui précède cette planche permet de repérer la localisation de ces prises de vue.

On notera en particulier l'interdiction de circuler sur le pont pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, dont les bus de transports en commun ou de tourisme (cf. photo 18), ainsi que les difficultés de cheminements pour les circulations douces et les piétons : trottoirs étroits et en mauvais état sur le Pont de l'Attargette (cf. photo 15) impliquant des risques de sécurité sur ce passage normalement obligé entre le parking des Prés du Hem (rue des Fusillés, au Sud du pont) et l'entrée de la Base des Prés du Hem (avenue Marc Sangnier, au Nord du pont), obstacles sur les trottoirs et accès riverains encaissés à l'angle de la Rue des Fusillés et du Quai de la Dérivation (cf. photo 13), traversées difficiles et dangereuses entre l'entrée de la Base des Prés du Hem et le parking du centre commercial du quadrant Nord-Est (souvent utilisé abusivement par les visiteurs de la base de loisirs, cf. photo 6).

Anexo 3

2/6

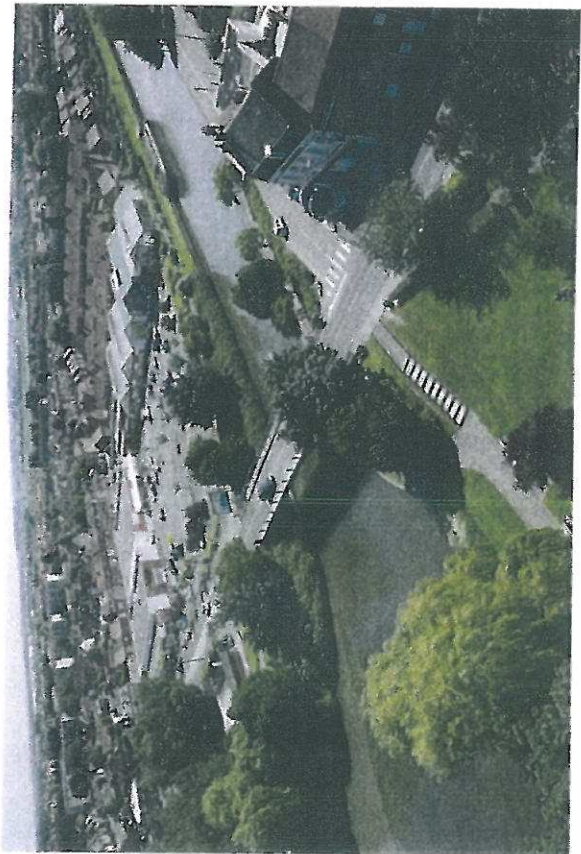
Vues aériennes de la zone d'implantation du projet de requalification



Vue aérienne sur le Pont, la rue des Fusillés et son parking (orientation Nord-Est / Sud-Ouest)



Vue aérienne sur l'ensemble de la zone d'implantation (orientation Nord-Ouest / Sud-Est)



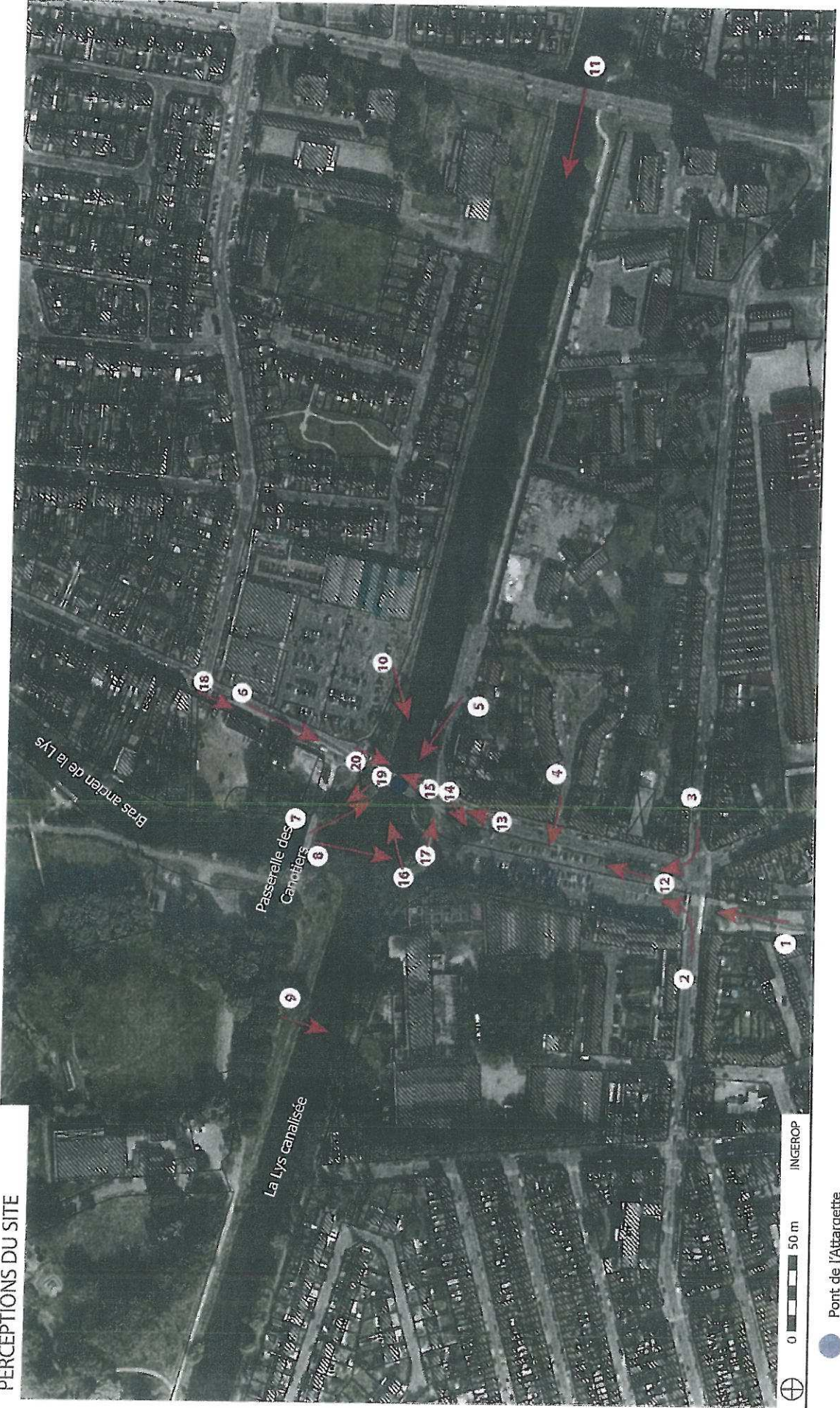
Vue aérienne centrée sur le Pont (orientation Sud-Ouest / Nord-Est)

3/6

Annexe 3

Planche de localisation des prises de vues au sol

PERCEPTIONS DU SITE



● Pont de l'Attargette

Huber 3

4/6



1



2



3



4



5



6



7

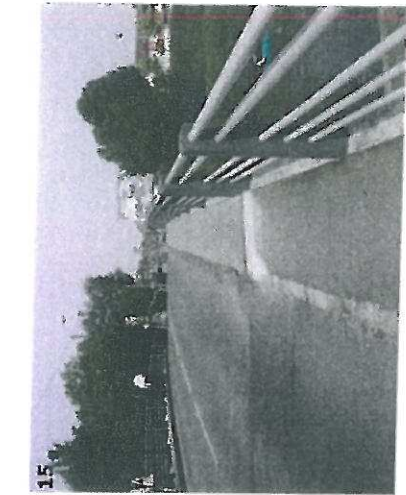


8



9

Whex 3 5/6



Arhive 3 6/6

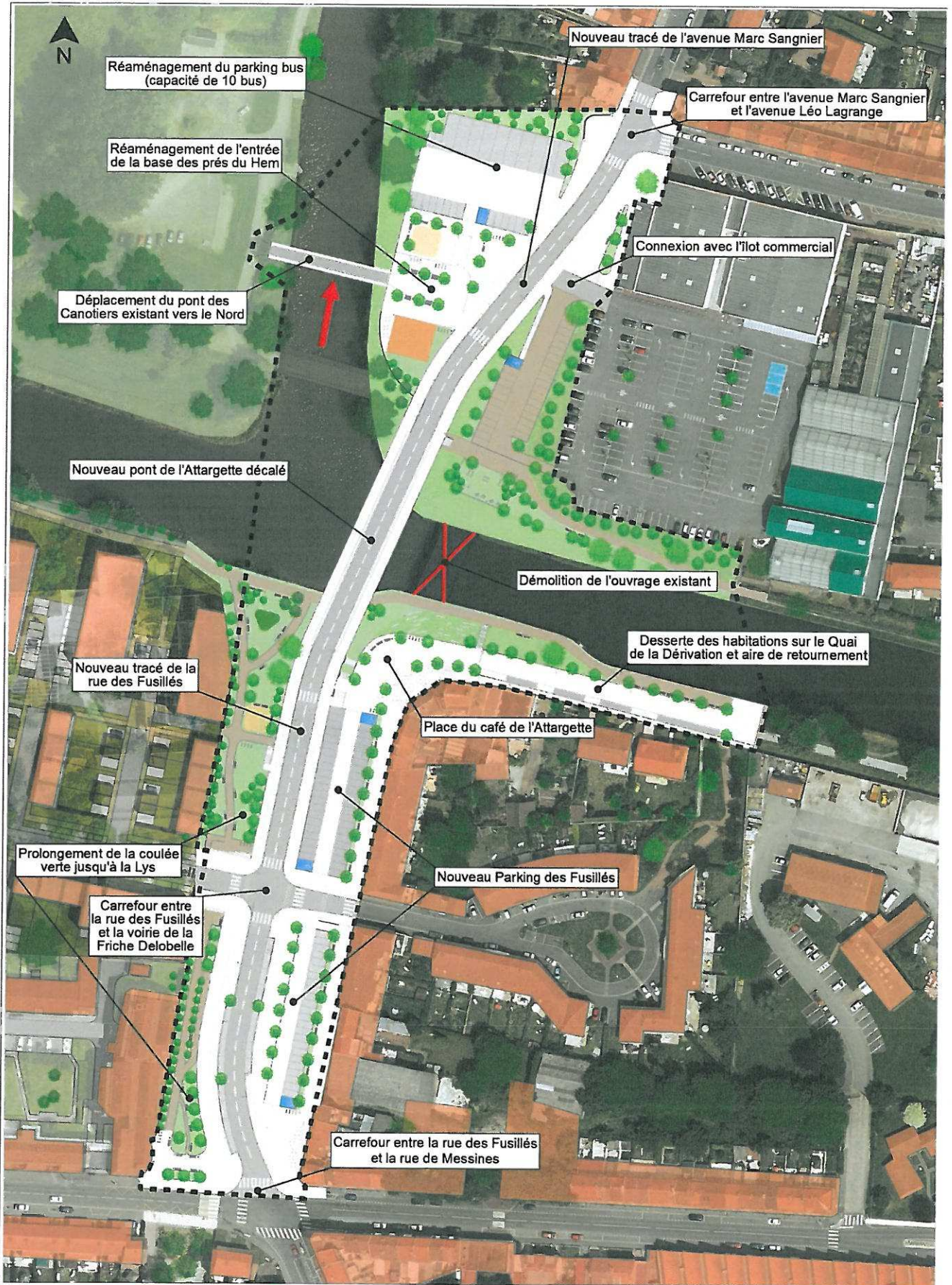
19



20



Auherve 4



Annexe 5

1/3

Le pont de l'Attargette et les quartiers qui le bordent au Nord et au Sud de la Lys se situent dans une zone urbaine à dominante d'habitat.

On distingue cependant différentes unités paysagères selon la nature et la densité du bâti, ainsi qu'une zone naturelle et de loisirs correspondant à la Base des Prés du Hem au Nord. La Lys est également un élément paysager marquant dans ce secteur de la ville.

Par ailleurs, quelques poches correspondent à des activités industrielles, commerciales ou à des espaces de friches et de délaissés urbains. Pour certaines de ces friches, des projets sont en cours d'élaboration ou de réalisation.

Le plan ci-après présente les abords du projet en précisant l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que les cours d'eau, canaux et plans d'eau. Une planche photographique de prises de vues correspondant aux différents repérages ci-dessous est également présentée (prises de vue réalisées en 2012).

- 0 Projet Friche Delobelle : 170 logements + équipement de quartier (MOA LMCU)
- 1 Projet de création d'une salle polyvalente et d'un square (extension et modernisation du Foyer Messines)
- 2 OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine)
 - Opérateur missionné par LMCU : Urbanis
- 3 Habitats pavillonnaires
- 4 Logements sociaux
- 5 Coulée verte sur ancien bras de la Lys (projet réalisé en 2004 par LMCU)
- 6 Parking public pour la Base des Prés du Hem et les riverains (200 places)
- 7 Café historique de l'Attargette (aujourd'hui fermé) et habitat traditionnel
- 8 Résidence l'Attargette : bailleur Habitat du Nord (24 logements)
- 9 Friche Sion : Projet de 32 logements prévu pour 2014
- 10 Usine Beck Crespel : Industrie du boulon - 300 employés
- 11 Subdivision territoriale du CG 59 pour l'entretien des routes
- 12 Logements sociaux (pour personnes âgées)
- 13 Services techniques de la ville (garages de la régie)
- 14 Logements sociaux
- 15 Ecole publique primaire Léo Lagrange
- 16 Maisons pavillonnaires du quartier du Bizet
- 17 Maisons traditionnelles du quartier du Bizet
- 18 Parking des enseignes : Gamm vert - DIA - Curves (salle de gym / fitness)
- 19 Entrée principale de la Base des Prés du Hem
- 20 Base de loisirs des Prés du Hem

Murée 5
2/3

- PONT DE L'ATTARGETTE
- HABITATS PAVILLONNAIRES
- HABITATS TRADITIONNELS EN BANDES
- HABITATS LOCATIFS SOCIAUX (INDIVIDUELS - SEMI COLLECTIFS - COLLECTIFS)
- INDUSTRIES
- EQUIPEMENTS
- COMMERCES
- FRICHES

OCCUPATION DU SOL



Annexe 5 3/13

